

Clause RGPD Juin 2022

L'entreprise agit en qualité de Responsable de traitement dans le cadre des Traitements faisant l'objet du présent Contrat, et Federal Finance en qualité de Sous-traitant.

Les Données et/ou bases du Client, contenant ou non des Données à caractère personnel, auxquelles Federal Finance pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat sont la propriété exclusive du Client. En conséquence, Federal Finance s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété du Client relatifs aux données et bases de données susvisées et à cet égard s'interdit de les communiquer à des tiers, excepté les prestataires et sous-traitants intervenant dans le cadre de la prestation. Par ailleurs, ces Données et base de données sont strictement confidentielles. En conséquence, Federal Finance s'assure que les personnes autorisées à traiter ces Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Toutefois, Federal Finance sera délié de cette obligation de confidentialité en présence d'une demande légalement contraignante de divulgation émanant d'une autorité habilitée (ex : autorité judiciaire, Tracfin ...). Federal Finance informera L'entreprise de cette demande sauf interdiction contraire (ex du secret de l'instruction en matière pénale).

Dans le cadre de la réalisation des Prestations conduisant Federal Finance à traiter pour le compte du Client les Données à caractère personnel, Federal Finance s'engage à :

- traiter les Données à caractère personnel uniquement pour la (ou les) finalité(s) qui fait/font l'objet des Prestations concernées ; ses éventuels sous-traitants (ci-après le(s) « Sous-traitant(s) Ulérieur(s) ») sont astreints à cette même obligation ;
- traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client. Les instructions documentées du Client seront composées du Contrat (dont la présente Annexe contenant la section « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance ») et de tout autre document écrit ultérieur émanant du Client. Si Federal Finance considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable à la protection des Données à caractère personnel, il en informera immédiatement son Client. Ce dernier évaluera de bonne foi la violation potentielle, décidera s'il souhaite modifier ou non ses instructions et communiquera sa décision motivée au Prestataire ;
- s'assurer que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel reçoivent la formation appropriée ;
- apporter son aide au Client dans le cadre de la réalisation éventuelle d'Analyses d'impact relatives à la protection des données en lui fournissant toute l'information nécessaire ;
- apporter son concours afin que L'entreprise puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Dans ce cadre, Federal Finance devra informer l'entreprise sans délai, et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande d'exercice des droits formulée auprès de lui et lui fournir les documents nécessaires afin de lui permettre de répondre dans le délai imposé. A

noter toutefois que L'entreprise se charge de fournir une information aux personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des données ;

- notifier à son Client immédiatement et au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures après en avoir eu connaissance, tout incident ou violation de Données à caractère personnel entraînant la destruction, la perte, la modification ou la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client de se conformer à ses propres obligations (notamment la description de la nature de la violation de données, la catégorie de données concernées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables de la violation, les mesures prises pour remédier ou atténuer celle-ci, les coordonnées du Délégué à la Protection des Données) ; en tout état de cause, Federal Finance devra communiquer cette information dans un bref délai afin de permettre au Client de répondre dans le délai imposé par le règlement européen sur la protection des données ;
- mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté pour les droits et libertés des personnes physiques concernées par le Traitement et notamment prévenir toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée des Données à caractère personnel.
- tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées pour le compte du Client, régulièrement mis à jour et comprenant notamment les informations définies à l'article 30, paragraphe 2 du RGPD.

Le cas échéant, chacune des Parties communique à l'autre Partie le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPO).

Pour l'exécution des Traitements, Federal Finance peut recourir au service de Sous-traitants Ultérieurs pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit L'entreprise de tout recours à un Sous-traitant Ultérieur ou de tout changement de Sous-traitant Ultérieur. Cette information doit indiquer clairement les activités de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant Ultérieur ainsi que la date de conclusion du contrat de sous-traitance. L'entreprise dispose d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si L'entreprise n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Toute objection notifiée par L'entreprise devra être motivée et préciser de manière détaillée les raisons économiques, techniques ou réglementaires susceptibles de s'opposer à l'intervention du Sous-traitant Ultérieur pressenti. Federal Finance s'engage à choisir ses Sous-traitants Ultérieurs et à définir leurs obligations de façon à pouvoir assurer le strict respect de ses propres obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il appartient dans ces conditions au Prestataire de s'assurer que le Sous-traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences de la réglementation sur la protection des données. Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Federal Finance demeure pleinement responsable devant L'entreprise de l'exécution par le Sous-traitant Ultérieur de ses obligations. Federal Finance fera son affaire de la rémunération des Sous-traitants Ultérieurs.

Federal Finance ainsi que le Sous-traitant Ulérieur éventuel s'engagent à ne pas effectuer de transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (ci-après l' « EEE ») (sera considéré comme Transfert tout Traitement exécuté en tout ou partie en dehors de l'Union Européenne ou de l'EEE) sans l'approbation du Client et aux conditions que ce dernier estime appropriées; à moins qu'ils ne soient tenus d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou de l'EEE ou du droit de l'État membre de l'Union Européenne ou de l'EEE auquel ils sont soumis. Dans ce cas, Federal Finance ou le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Dans l'hypothèse où L'entreprise accepte le transfert des données en dehors de l'Union Européenne ou de l'EEE, le Traitement des Données dans le cadre du Transfert devra être encadré par les garanties appropriées prévues par le règlement européen sur la protection des données aux articles 44 à 49, comme par exemple des clauses contractuelles types de protection des données adoptées par la Commission ou des règles d'entreprises contraignantes.

L'entreprise se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par Federal Finance et son (ses) Sous-traitant(s). L'entreprise pourra notamment demander la communication de tout document utile permettant au Prestataire ou à son(ses) Sous-traitant(s) de démontrer le respect de leurs obligations. Federal Finance s'engage à fournir tous les moyens et accès appropriés afin de procéder à l'audit demandé ; celui-ci sera réalisé par L'entreprise ou toute autre personne mandatée par ce dernier.

Au terme du présent Contrat, les Parties conviennent de la restitution de l'intégralité des Données à caractère personnel (ainsi que leurs éventuelles copies) au profit du Client. A l'issue de cette restitution, les Parties conviennent de la suppression totale de l'intégralité des Données à caractère personnel (ainsi que leurs éventuelles copies) par Federal Finance selon une procédure définie d'un commun accord, soit durant le Contrat soit à l'issue de ce dernier.

Le non-respect par Federal Finance des dispositions du présent article constitue un manquement grave, voire un manquement grave et irrémédiable, justifiant la résiliation du Contrat dans les conditions définies à l'article « Résiliation – Résolution » des Conditions Générales, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels L'entreprise pourrait prétendre.

Il est entendu entre les Parties que les conséquences du non-respect des engagements ci-avant décrits ne pourront être limitées par l'effet d'une quelconque clause limitative de responsabilité.

DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

La présente section « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance » est renseignée à titre indicatif, elle pourra être précisée par des instructions documentées écrites ultérieures de l'entreprise.

Federal Finance est autorisé à traiter pour le compte de l'entreprise les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les Prestations suivante(s) : la tenue de registre et la tenue

de compte conservation des parts acquises dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (PEE et/ou PERECO) mis en place par l'entreprise.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- gérer les salariés bénéficiaires de l'épargne salariale souscrite par leur employeur,
- gérer les entreprises souscriptrices de l'épargne salariale,
- gérer l'épargne salariale par internet.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la communication au prestataire autorisé (S2E),
- l'utilisation des données aux fins de vérification de la conformité des demandes,
- la conservation.

Les Données à caractère personnel traitées sont les éléments nécessaires à l'identification du participant :

- Numéro INSEE,
- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Situation familiale,
- Adresse postale,
- Date et lieu de naissance de naissance,
- Adresse e-mail,
- Numéro de téléphone,
- Régime social (salarié, TNS, mandataire social ou autre),
- Statut fiscal (résident / non résident),
- Situation dans l'entreprise (présent, parti, retraité...),
- Résidence fiscale en France,
- Date d'entrée, date de départ le cas échéant, date de décès le cas échéant,
- Coordonnées bancaires (en format IBAN BIC).

Les catégories de personnes concernées sont les salariés et les bénéficiaires listés à l'article L 3332-1 du code du travail, éligibles aux dispositifs d'épargne salariale mis en place par l'entreprise.